

The page features three thin, parallel orange diagonal lines that run from the top-left towards the bottom-right, creating a sense of movement and structure.

Atream

L'énergie d'entreprendre

SCI AEH – LABEL ISR

Politique d'engagement des parties prenantes

Introduction

Atream est une Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers depuis le 15 avril 2008 sous le numéro GP 13000011, dont le président est Pascal Savary. Elle est spécialisée dans la gestion de fonds immobiliers et de capital-investissement touristique, destinés à des investisseurs institutionnels, privés et au grand public. Le siège de la société de gestion est situé au 153, Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

La société de gestion Atream est consciente des enjeux environnementaux et sociaux contemporains et futurs. Elle souhaite donc développer une meilleure prise en compte des enjeux de durabilité dans son activité. A ce titre, elle veut structurer une politique de prise en compte des enjeux ESG à l'échelle de la SCI ATREAM EURO HOSPITALITY, afin de veiller à l'amélioration des performances environnementales et sociales de l'ensemble de ses actifs sous gestion.

Atream s'engage dans une démarche ISR afin de formaliser une stratégie ESG à l'échelle du fonds ATREAM EURO HOSPITALITY, en complément de sa déclaration Article 8 au sens du règlement SFDR. Pour ce faire, Atream aura besoin de l'appui et de l'engagement de l'ensemble de ses parties prenantes. L'implication de la chaîne de valeur immobilière est centrale pour la mise en place et la bonne réalisation de sa politique d'investissement durable. Ceci permet en particulier d'assurer la collecte des données extra-financières, ainsi que la mise en place des actions d'amélioration tout au long du cycle de labellisation, à savoir trois ans.

Ainsi, ce document a pour objectif de définir la politique d'engagement ESG du fonds labellisé ISR, ATREAM EURO HOSPITALITY vis-à-vis de ses parties prenantes.

Les moyens internes dédiés à la politique ESG sont les suivants :

- Le responsable ESG, ainsi que les membres de son équipe, sont sensibilisés et formés aux enjeux ESG, il supervise la démarche d'investissement responsable, tout en assurant sa pérennité et son adéquation avec l'évolution du marché ;
- L'équipe de gestion des risques et de la conformité veille à l'application des procédures de la démarche ESG via des contrôles réalisés à minima annuellement ;
- Un cabinet spécialisé dans le développement durable pour le secteur de l'immobilier, les thématiques ISR et le processus d'évaluation des actifs a été sollicité dans le cadre de la labellisation
- Les membres du Comité ISR se réunissent à minima tous les 6 mois afin d'identifier les actions d'atténuation des risques extra-financiers pour les fonds labellisés ISR, de mettre à jour les indicateurs de performance extra-financière des fonds concernés et de revoir les grandes orientations à donner sur la politique ESG.

Atream a identifié quatre typologies de parties prenantes clés dans la gestion de la SCI ATREAM EURO HOSPITALITY :

- Ses **clients locataires ou sociétés exploitantes de ses actifs**, ils sont garants de l'amélioration de la performance ESG par le changement des comportements et des usages du bâtiment ;
- Ses **prestataires de gestion et de maintenance**, agissant quotidiennement ou plus ponctuellement sur les bâtiments, ils assurent la fluidité de l'information entre la Société de gestion et l'exploitant du bâtiment. Ils agissent également en faveur du bon

fonctionnement et de l'efficacité des équipements, et participent directement de la réduction de l'empreinte environnementale des opérations ;

- **Ses collaborateurs et collaboratrices, responsables du déploiement de la démarche ISR** et de l'atteinte concrète des objectifs ESG fixés, ils sont également en charge de l'intégration des enjeux lors des phases d'acquisition et de gestion des actifs.
- Ses **investisseurs**, soumis à des contraintes croissantes en matière ESG, notamment en raison des obligations de transparence et de reporting, la performance environnementale et sociale des actifs devient un enjeu essentiel pour eux.

1. Engagements pour les clients locataires et les sociétés exploitant les actifs

- Aream intègre une clause ESG à chaque nouvelle signature de bail en vue d'engager ses parties prenantes dans le déploiement effectif de sa démarche responsable ;
- Aream, afin de favoriser des comportements environnementalement et socialement responsables, encourage la sensibilisation des occupants de ses actifs, à travers la transmission d'un guide de bonnes pratiques éco-responsables.

2. Engagements pour les prestataires de gestion et de maintenance

- Aream a toujours été soucieuse de l'implication de ses parties prenantes dans sa démarche d'investissement responsable. C'est pourquoi la Société assure la signature d'une charte ESG par ses prestataires de gestion et de maintenance (PM, FM, autre), afin de favoriser l'intégration concrète, par les prestataires, des enjeux ESG dans leurs opérations.
- Désormais, Aream assure cette appropriation de ses engagements ESG en intégrant des clauses ESG auprès de ses parties prenantes phares, en particulier à destination des property managers ou encore des facility managers. Ces clauses, engageant contractuellement les signataires garantissent le respect des objectifs ESG visés.

3. Engagements pour les collaborateurs de la Société de gestion

- Aream met en œuvre des actions de sensibilisation de son propre personnel. Les équipes sont notamment sensibilisées et/ou formées par le biais de formations spécifiques aux enjeux ESG dispensées annuellement.
- De plus, certains d'entre eux sont impliqués sur des missions à forte empreinte ESG à l'instar des processus de labélisation ISR.

4. Engagements pour les investisseurs de la SCI AEH

- Aream met à disposition de ses investisseurs toutes les informations relatives à ses engagement ESG, ainsi que son reporting extra-financier. Cela se traduit par la divulgation sur des canaux accessibles, de sa documentation en matière d'investissement responsable (produite ou amendée dans le cadre de la labélisation ISR) ;
- Elle met également à disposition la documentation précontractuelle du fonds, accompagnée de son annexe SFDR.

Cette politique d'engagement ESG vis-à-vis de ses parties prenantes clés permet de répondre aux enjeux identifiés par Aream dans sa démarche holistique d'investissement responsable. Ainsi, cette politique de dialogue et de collaboration avec les parties prenantes participe pleinement à la mise en œuvre des ambitions d'Aream, dans le but d'atteindre ses objectifs d'amélioration des performances sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance sélectionnés dans la grille ISR appliquée à chaque actif de la SCI ATREAM EURO HOSPITALITY.

Aream

153 rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 Paris

Tél. : +33 (0)1 43 59 75 75

Fax : +33 (0)1 43 59 75 99

aream.com

Société par actions simplifiées au capital de 263 200 euros / 503 740 433 RCS Paris / Agréée par l'AMF en qualité de Société de gestion de portefeuille le 15 avril 2013 sous le numéro GP-13000011